

AUDIT
CONSEIL
EXPERTISES



EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES



3 rue Pierre et Marie Curie
Parc de Chavailles
33520 BRUGES



+33 (0)5 57 19 12 12



sagec@actheos.com



www.actheos.com

**POINT RENCONTRE
BORDEAUX METROPOLE**

83, rue Eugène Ténot
33800 BORDEAUX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE 2022

Dossier suivi par M. Nicolas MALAUZAT et Mme Valérie GELINAUD
Commissaires aux Comptes

Paris
Rouen
Rennes
Le Havre
Bordeaux
Saint-Brieuc

SA SAGEC au capital de 531 000€ - RCS Bordeaux 300 853 793 - APE 6920Z - N° TVA FR 59 300 853 793
SOCIÉTÉ INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
COMMISSAIRES AUX COMPTES, INSCRITS SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHÉS À LA CRCC DE GRANDE AQUITAINE





EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES



3 rue Pierre et Marie Curie
Parc de Chavailles
33520 BRUGES



+33 (0)5 57 19 12 12



sagec@actheos.com



www.actheos.com

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31/12/2022

Aux adhérents de l'Association,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Paris
Rouen
Rennes
Le Havre
Bordeaux
Saint-Brieuc

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, notamment s'agissant du correct rattachement à l'exercice des subventions et concours publics en considération des conventions conclues avec les financeurs.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Le rapport financier du Président ne nous ayant pas été communiqué, nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification de ce document en vue de nous assurer de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité

d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

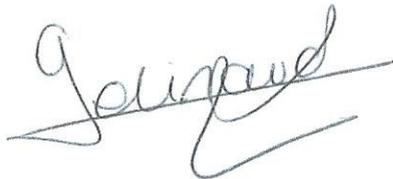
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bruges, le 27 mars 2023
Le Commissaire aux Comptes
SAGEC

Valérie GELINAUD
Commissaire aux comptes



Nicolas MALAUZAT
Commissaire aux comptes associé



Bilan

Compte
de
Résultat

Annexe

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de recherche et de développement	420	420		
Concessions, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	4 848	1 293	3 555	1 174
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	16 911	12 991	3 920	1 038
Immobilisations corporelles en cours				3 000
Immobilisations financières				
Participations	61		61	61
Autres immobilisations financières	685		685	685
Total I	22 925	14 704	8 221	5 958
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Autres créances	53 367		53 367	98 399
Autres postes de l'actif circulant				
Disponibilités	218 211		218 211	131 454
Total II	271 578		271 578	229 852
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	294 504	14 704	279 800	235 810
Legs nets à réaliser :				
acceptés par les organes statutairements compétents				
autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre :				

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

Bilan passif

	au 31/12/2022	au 31/12/2021
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Autres fonds propres		
Fonds propres avec droit de reprise	229	229
Réserves		
Réserves pour projets de l'entité	61 949	61 949
Report à nouveau	137 835	113 824
Excédent ou déficit de l'exercice	38 813	24 011
Situation nette (sous-total)	238 826	200 013
Subventions d'investissement	1 651	869
Total I	240 477	200 882
FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 802	6 493
Dettes fiscales et sociales	29 521	26 935
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 500
Total IV	39 323	34 928
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	279 800	235 810

(1) Dont à plus d'un an (a) Dont à moins d'un an (a)	39 323
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

Document communiqué au comité
de Comptes par Mazars

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2022	Exercice N-1 31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	570	450
Ventes de biens et de services		
Ventes de prestations de services	210 271	171 468
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	129 792	118 090
Reprises sur amort., dépréciations, provisions et transferts de charges	3 572	5 441
Autres produits	76	11
Total I	344 282	295 459
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	42 180	34 645
Impôts, taxes et versements assimilés	6 605	5 563
Salaires et traitements	191 317	171 037
Charges sociales	64 076	63 194
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 773	1 021
Autres charges	268	37
Total II	306 219	275 497
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	38 063	19 962
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	69	130
Total III	69	130
CHARGES FINANCIERES		
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	69	130

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2022	Exercice N-1 31/12/2021
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	38 132	20 093
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		5 511
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	694	456
Total V	694	5 967
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		2 049
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	12	
Total VI	12	2 049
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	682	3 918
Total des produits (I+III+V)	345 045	301 557
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	306 231	277 546
EXCEDENT OU DEFICIT	38 813	24 011

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	41 134	
Prestations en nature	25 000	25 000
Bénévolat		39 713
Total	66 134	64 713
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Mises à disposition gratuite de biens	25 000	25 000
Personnel bénévole	41 134	39 713
Total	66 134	64 713

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : POINT RENCONTRE BORDEAUX METROPOLE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 279 800 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 38 813 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 02/03/2023.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

Conformément aux règlements ANC 2018-06 et ANC 2019-04, l'annexe mentionne l'objet social de l'association, la nature et le périmètre de ses activités ou missions sociales réalisées, ainsi que les moyens mis en oeuvre pour les atteindre.

A ce titre, l'objet social de l'Association de l'association POINT RENCONTRE a pour mission de favoriser le maintien de la relation enfant-parents ou tout autre personne, titulaire d'un droit de visite.

Pour mener à bien ses missions, les ressources de l'Association se composent des éléments suivants :

- Des revenus de toutes nature des biens lui appartenant ;
- Des souscriptions et dons manuels des amis de l'Association, en particulier de ses membres ;
- Des dons et legs dont l'acceptation aura été approuvée par les autorités de tutelle et de contrôle ;
- Des subventions versées, au titre de l'objet social de l'Association, par les autorités de tutelle et de contrôle et tout autre organisme autorisé.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation

Les règlements ANC 2018-06 et 2019-04 s'appliquent aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions suivantes :

Code de commerce ;

- Règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.
- Dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06
- Dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2019-04
- Dispositions spécifiques applicables de l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Titres de participations et autres titres immobilisés

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

mazars

MAZARS

61 Rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE

Tél.

Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Valeur au début d'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	420			420
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 848	3 000		4 848
Immobilisations incorporelles	2 268	3 000		5 268
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers		811		811
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	12 875	3 226		16 100
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	3 000		3 000	
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	15 875	4 037	3 000	16 911
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	61			61
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	685			685
Immobilisations financières	746			746
ACTIF IMMOBILISE	18 889	7 037	3 000	22 925

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Valeur en début d'exercice	Augmentation	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	420			420
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	674	619		1 293
Immobilisations incorporelles	1 094	619		1 713
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers		184		184
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	11 837	970		12 807
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	11 837	1 154		12 991
ACTIF IMMOBILISE	12 931	1 773		14 704

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 54 052 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Autres	685		685
	685		685
Créances de l'actif circulant :			
Autres	53 367	53 367	
	53 367	53 367	
Total	54 052	53 367	685

Produits à recevoir

	Montant
Produits a recevoir	53 367
Total	53 367

Documents soumis au contrôle
de Commissaire aux Comptes

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise				
Legs et donations				
Subventions affectées	229			229
Autres fonds				
Total fonds sans droit reprise	229			229
Apports avec droit de reprise				
Legs et donations assortis d'une condition				
Subventions affectées				
Total fonds avec droit reprise				
Ecart de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	61 949			61 949
Report à Nouveau	113 824	24 011		137 835
Résultat de l'exercice	24 011	38 813	24 011	38 813
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Subventions d'investissement	869	782		1 651
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Autres fonds associatifs				
Total fonds associatifs	200 882	63 606	24 011	240 477

Notes sur le bilan

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	229				229
Fonds propres avec droit de reprise					
Écarts de réévaluation					
Réserves	61 949				61 949
Report à Nouveau	113 824	24 011	24 011		137 835
Excédent ou déficit de l'exercice	24 011	-24 011	38 813	24 011	38 813
Situation nette	200 013		62 824	24 011	238 826
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	869		782		1 651
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	200 882		63 606	24 011	240 477

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 39 323 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an et à 5 ans au plus	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 802	9 802		
Dettes fiscales et sociales	29 521	29 521		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	39 323	39 323		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				
(**) Dont envers Groupe et associés				

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs Fact non parvenues	6 000
Dettes provisio. pour congés payés	3 963
Charges sociales sur congés payés	1 189
Autres charges à payer	3 065
Total	14 217

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires et ressources

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2022
TOTAL	210 841

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 3 840 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Subventions d'exploitation

Concours publics et subventions

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics						
Subventions d'exploitation			58 000		71 791	129 792
Subventions d'équilibre					693	694
Subventions d'investissement						
						130 486

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 2 personnes.

	Effectif Hommes	Effectif Femmes	Effectif Total	Effectif équivalent (Temps plein)
Cadres				
Employés				
Ouvriers		2	2	2
Contrat Emploi Solidarité				
Contrat de Qualification				
Contrat Retour Emploi				
Contrat initiative Emploi				
Total		2	2	2

Contributions volontaires

	N	N-1
Ressources		
Bénévolat		
Prestations en nature		39 713
Dons en nature	25 000	25 000
	41 134	
Total	66 134	64 713
Emplois		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Prestations	25 000	25 000
Personnel bénévole	41 134	39 713
Total	66 134	64 713

La mise à disposition correspond au loyer du Bouscat. Le nombre d'heures bénévoles correspond à 1902 heures à 20.88 €

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes